

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du LUNDI 03 FEVRIER 2025

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le **trois Février deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes**, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

L'an deux mille vingt-cinq, le trois Février

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la **Présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**,

Présents : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, CHATELLIER Xavier, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, GUGLIERMOTTE Brice, JAMMES Céline, LABADIE Olivier, MARTORELL Virginie, TREUNET Fabienne.

Absents ou excusés : LAPEYRE Andy, TREUNET Fabienne.

Pouvoirs : TREUNET Fabienne a donné procuration à M. CHATELLIER Xavier.

Monsieur Le Maire propose la désignation de **Mme ALLENOU-STOKES Kirsty** pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 06 Janvier 2025.
2. Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de l'Hérault.
3. Demande de fonds de concours auprès des services de la Communauté des Communes du Grand Pic St Loup dans le cadre des travaux de voirie communale 2025.
4. Demande de subvention auprès des services de l'ETAT (D.E.T.R), dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse RD 118^{E1}.
5. Demande de subvention auprès des services du Département (F.A.I.C.), dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse RD 118^{E1}.
6. Questions Diverses.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 06 JANVIER 2025

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

2) CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT.

VU Le Code du Travail,

VU Le Code Général de la Fonction Publique,

VU La loi n° 2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU Le Décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

VU La Délibération du Conseil d'Administration du CDG34 n°2021-DO38 relative à la création d'une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels.

M. Le Maire informe qu'en application de l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de l'Hérault propose aux collectivités et établissements publics du département de l'Hérault, une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels.

M. Le Maire présente à l'Assemblée Délibérante ladite convention qui a pour objet de détailler l'ensemble des prestations et des engagements de chacune des parties.

Outre le bénéfice de conseils, d'intervention et d'animation d'un réseau de référents de prévention, cet accompagnement propose dans le cadre d'un forfait annuel, la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection ACFI (conformément aux dispositions de l'art. 5 du Décret N°85-603 du 10 juin 1985), relatif à : « L'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale »,

Conformément à l'article 7.1 de la convention, la prestation forfaitaire annuelle est appliquée en fonction de la taille de la structure. En l'occurrence, notre collectivité (1 à 20 agents) se verra appliquer un forfait d'une demi-journée.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans, et prend effet à compter de sa signature par les parties.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et, à l'unanimité des membres présents,

- **Article 1** : Adhésion de la convention d'une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le CDG 34.
- **Article 2** : M. Le Maire est autorisé à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces s'y réfèrent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

3) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU GRAND PIC ST LOUP DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2025.

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante les besoins d'entretien de la voirie communale (chemin du Vallon, chemin du Haut...) de la Commune de Saint Jean de Cornies.

Le montant prévisionnel du projet est estimé à : 80 000 €

Par conséquent, afin de pouvoir financer le projet d'entretien de la voirie communale (chemin du Vallon, chemin du Haut...), il est nécessaire de solliciter une aide financière à la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour solliciter auprès des services de la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup.
- Inscrit le montant de cette dépense au Budget Primitif 2025 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

4) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU GRAND PIC ST LOUP DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2025.

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante les besoins d'entretien de la voirie communale (chemin du Vallon, chemin du Haut...) de la Commune de Saint Jean de Cornies.

Le montant prévisionnel du projet est estimé à : 80 000 €

Par conséquent, afin de pouvoir financer le projet d'entretien de la voirie communale (chemin du Vallon, chemin du Haut...), il est nécessaire de solliciter une aide financière à la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour solliciter auprès des services de la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup.
- Inscrit le montant de cette dépense au Budget Primitif 2025 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT (D.E.T.R.) DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE RD118E1.

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante le projet de Travaux d'Aménagement de la Traverse RD118E1 de la Commune de Saint Jean de Cornies.

Le montant prévisionnel du projet est estimé à : 220 700 €

Par conséquent, afin de pouvoir financer l'ensemble de l'opération, il est nécessaire de solliciter une aide financière aux services de l'Etat, au titre des Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour solliciter auprès des services de l'ETAT (D.E.T.R.) une subvention pour la réalisation de ce projet.
- Inscrit le montant de cette dépense au Budget Primitif 2025 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

6) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT (FAIC) DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE RD118E1.

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante le projet de Travaux d'Aménagement de la Traverse RD118E1 de la Commune de Saint Jean de Cornies.

Le montant prévisionnel du projet est estimé à : 220 700 €

Par conséquent, afin de pouvoir financer l'ensemble de l'opération, il est nécessaire de solliciter une aide financière aux services du Département, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FAIC).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour solliciter auprès des services du Département (FAIC), une subvention pour la réalisation de ce projet.
- Inscrit le montant de cette dépense au Budget Primitif 2025 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à : 20 h 56.